

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 12 janvier 2022)

PRESENTS (es) : **Mesdames** : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, JACQUINET Sybille
Messieurs : FERY Didier, LECLERC Guy, BAUDOU Jérémie, BINET Christian, BOUGY Thomas, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, PIGER Philippe

ABSENTS (es) : Mme GUILLOT-BARBOTIN Michèle (pouvoir à Mme DEVILLE), M. BARBOTIN Didier (pouvoir à M. LECLERC), Mme CAILLAT Anne-Marie (pouvoir à M. LE BOT), M. HILMANN Bertrand (pas de pouvoir)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021 est lu et adopté à 9 voix Pour, 3 voix Contre et 2 abstentions.

M. BAUDOU demande quelle interprétation donner à la délibération 30/2021 : Arrêt du projet de construction scolaire et périscolaire

Délibération n° 01/2022 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération n° 02/2022 : Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne

Délibération n° 03/2022 : Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs

Délibération n° 04/2022 : Restauration de l'église : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Délibération n° 05/2022 : Fonds de soutien aux investissements communaux 2022-2024

Délibération n° 06/2022 : Démolition du bâtiment P3

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui x Non

• Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

• Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui x Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la période allant du 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade d'adjoint administratif, échelon 1.

La collectivité versera un forfait de 20 € à Mme JEANSON pour les frais de transport.

Restauration de l'église : demande de subvention au titre de la DETR 2022

Considérant la clôture des travaux de la tranche 1 au 30 avril 2022,

Considérant le début des travaux de la tranche 2 au 1^{er} mai 2022,

Considérant le coût estimé des travaux de la tranche 2 à 265 201.73 € HT

Considérant le coût estimé de la maîtrise d'œuvre de la tranche 2 à 35 633.33 € HT

Après concertation, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**

- d'accepter de réaliser les travaux de la tranche 2 pour un montant de 265 201,73 € HT et 35 633,33 € HT pour la maîtrise d'œuvre,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022,
- de charger Madame le Maire des formalités nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

Fonds de soutien aux investissements communaux 2022-2024

Vu la délibération n°33/2021 de notre commune adoptant le projet de procéder aux phases 2 et 3 de la restauration de l'église Saint Remi de Les Mesneux et sollicitant l'aide financière de la Communauté Urbaine du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux 2022-2024,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2021, a décidé d'attribuer à notre commune la somme de 27 351.94 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte le fonds de concours de 27 351.94 €
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.

Démolition du bâtiment P3

Vu le souhait du Conseil Municipal de procéder à la démolition du bâtiment P3 situé à la Croisette,

Vu le permis de démolir délivré le 25 juin 2021,

Considérant qu'une mise en concurrence, par une demande de 3 devis, a été effectuée et que la commission technique a retenu l'entreprise KENTSEL pour un montant de 52 772.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De retenir l'entreprise KENTSEL pour un montant de 52 772.00 € HT, soit 63 326.40 TTC.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2022 au compte 2313

Point sur les dossiers en cours

Eglise : Le chef de chantier ayant contracté la COVID-19, les travaux ont été arrêtés durant une semaine.

Le caveau d'une profondeur de 7 mètres situé au pied du bras sud, sera arasé sur 2,00 m et refait en béton.

Un article rédigé par M. Bertrand GOURDIER paraîtra dans le prochain bulletin.

Ecole : Madame le Maire et M. GILLET ont rencontré M. le Sous-Préfet le 14 décembre 2021 ainsi que le service du contrôle de légalité de Châlons-en-Champagne en visio-conférence.

Le conseil est d'arrêter la procédure, un courrier est à la signature.

Madame le Maire envisage un projet, moins ambitieux et moins cher, réalisé sur un autre emplacement.

Un tour de table pour savoir si le Conseil est toujours d'accord pour réaliser un projet : 10 Pour sur 11 conseillers présents.

Les riverains du Clos du Château ont adressé, le 07 décembre, un recours à la Mairie concernant ce projet.

Rapport des commissions

Commission vie locale : Madame Jeannine DEVILLE informe le conseil d'une bonne fréquentation des habitants aux chalets de Noël et un résultat financier positif.

Commission communication : La commission s'est réunie le 05 janvier pour la préparation du bulletin.

Questions et Informations diverses

- Un courrier du Président de l'ASC qui souhaite une subvention pour l'achat de matériel a été reçu en Mairie. Le Conseil prévoit de verser la subvention de 2 500 € non donnée en 2021 (crise sanitaire) sera versée prochainement.
- Une réorganisation de l'équipe municipale dirigeante est à prévoir. Madame le Maire envisage le retrait des délégations données à M. Jérémie BAUDOU.
- Elections : Rappel des dates : 10 et 24 avril 2022 pour les Présidentielles
12 et 19 juin 2022 pour les Législatives
- Projet de mettre en place une boîte à livres, M. Philippe PIGER et Mme Sybille JACQUINET feront une proposition.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 31 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 22h30.

Les Mesneux, le 17 janvier 2022

Le Maire,

Anny Dessoy,

